

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION
Boulevard Angibout
Du 8 au 30 juin 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de M. THERY, représentant de l'entreprise SPAC Gennevilliers, concernant le renouvellement des réseaux aériens basse tension, Boulevard Angibout à VAUX-SUR-SEINE ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 8 au 30 juin 2026, entre 09h00 et 16h00, Boulevard Angibout à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant des deux côtés de la chaussée, ceci afin d'implanter de nouveaux poteaux bétons.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier et en cas d'interruption à la circulation, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire et adéquate du chantier, ceci par feux tricolores de chantier, et tout en préservant la sécurité des usagers et en laissant le libre accès aux riverains. **A charge à l'entreprise d'informer les riverains au préalable selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

L'entreprise intervenante sera chargée d'afficher le présent arrêté sur site avant leur commencement. Les riverains seront informés de l'intervention au préalable.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur THERY François, représentant de l'entreprise SPAC Gennevilliers

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 juin 2026

**Monsieur le Maire,
Jean-Claude Bréard**

